

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

**Séance du 17 novembre 2020**

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAU - Jean-Yves SAYAG - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Doudja BOUKRINE représentée par Camélia MAKHLOUFI - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Marc DEL GRAZIA représenté par Jean-Pierre GIORGI - Olivia FORTIN représentée par Sophie GUERARD - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Anne MEILHAC représentée par Jean-Marc SIGNES - Hervé MENCHON représenté par Christine JUSTE - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Yves MORAINE représenté par Laure-Agnès CARADEC - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAVE - Julien RAVIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Franck ALLISIO - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Patrick BORE - René-Francis CARPENTIER - Mathilde CHABOCHE - Bernard DEFLESSELLES - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bruno GILLES - Anthony KREHMEIER - Bernard MARANDAT - Sandrine MAUREL - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Didier PARAKIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Eric SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Nathalie TESSIER - Ulrike WIRMINGHAUS.

**Etaient absents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :**

Pierre LAGET représenté par Emilie CANNONE

Signé le 17 Novembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**HPV 006-112/20/CT**

**■ CT1 - Prise en charge du coût des fluides pour les familles des gens du voyage par les régies métropolitaines - Aides exceptionnelles COVID 19**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DHPV 20/18805/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

Afin de faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, le Gouvernement a pris des mesures d'urgence exceptionnelles pour limiter la propagation de la maladie. Ces mesures ont eu pendant la période de confinement, un impact sans précédent sur les acteurs économiques, notamment les familles de voyageurs qui sont confrontées à un arrêt de leurs activités depuis la date de mise en œuvre du confinement.

Dans ce contexte, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté, lors de sa séance du 31 juillet 2020, une délibération de principe afin de contribuer de manière volontaire à la protection des plus démunis que sont notamment les familles de gens du voyage par la prise en charge des coûts de la consommation des fluides, eau et électricité, lors de leur séjour sur une aire métropolitaine et ce, pendant la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai inclus.

Deux dispositifs étaient préfigurés avec d'une part, la remise gracieuse des montants dus aux familles par les régies métropolitaines d'exploitation (régies de : Marseille, Miramas, Aubagne, Martigues) et d'autre part, par la mise en œuvre d'un protocole adapté avec le délégataire de la DSP métropolitaine (gestion des aires de : Bouc Bel Air, Fuveau, Aix en Provence, Salon de Provence).

La délibération a pour objet l'exonération des charges d'eau et d'électricité, des familles ayant séjourné sur les aires faisant l'objet d'une régie métropolitaine pour leur exploitation.

La répartition par aire d'accueil est la suivante :

|                                                                  |            |
|------------------------------------------------------------------|------------|
| Aire de Marseille – Saint Menet<br>Territoire Marseille Provence | 3 294,94 € |
| Aire d'Aubagne<br>Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile    | 811,72 €   |
| Aire de Miramas<br>Istres Ouest Provence                         | 1 948,5 €  |
| Aire de Martigues<br>Territoire Pays de Martigues                | 3 878,45 € |
| TOTAL                                                            | 9 933,61 € |

Pour les structures d'accueil des gens du voyage qui pratiquent un forfait global journalier sans distinction des coûts des fluides, il est pris en compte pour ces derniers la moitié du forfait global.

Il convient d'approuver ladite délibération afin de pouvoir décliner l'exonération des familles conformément au premier dispositif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La loi 2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'Habitat et à l'Accueil des Gens du Voyage ;
- La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la citoyenneté ;
- La délibération CHL 006-8386/20/CM approuvant le principe de solidarité envers les familles des gens du voyage pendant la période du confinement ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur Prise en charge du coût des fluides pour les familles des gens du Voyage - Régies métropolitaines aire d'accueil des gens du voyage - Aides exceptionnelles COVID 19

Signé le 17 Novembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération nécessaire pour la mise en œuvre du premier dispositif (régie) de prise en charge des coûts des consommations des fluides.
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence émet un avis favorable au projet de délibération métropolitaine relatif à la prise en charge du coût des fluides pour les familles des gens du voyage - par les régies métropolitaines exploitant les aires d'accueil des gens du voyage.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 17 Novembre 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020